PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône

Service Environnement et Risques

Affaire suivie par
DEPORTE Sylvain
03 63 37 93 02
sylvain.deporte@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 06 OCT. 2023

Le directeur départemental des Territoires de la Haute-Saône

à

Monsieur le Directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté
Service Développement Durable et Aménagement
Département Évaluation Environnementale
Pôle Viotte
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon cedex

Objet : Dossier cas par cas pour la réalisation d'un parc photovoltaïque à Cirey

Par courriel du 22 septembre 2023, vous avez sollicité l'avis de la DDT 70 sur la demande citée en objet.

■ **Projet :**
Le projet concerne l'installation d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 999 kWc, en extension de la centrale de Chambornay-lès-Bellevaux autorisée par permis de construire délivré le 24/10/2022.
L'énergie produite sera injectée dans le réseau de distribution électrique publique d'Enedis.

■ **Localisation :**
Le projet est situé sur un terrain sur la commune de Cirey (parcelles ZO 28, 29, 30, 31 et 32) au lieu-dit « Sur la Craye » pour une surface totale de 2,45 ha. Le terrain sur lequel s'implantera le parc est une ancienne carrière (fin d'exploitation en 2001).

La surface de la centrale projetée sera de 1,18 ha clôturé.

Suivant les bases de données Géoportail et Sigogne, aucun habitat protégé ou sensible n'a été repéré sur l'emplacement du projet ni à proximité immédiate. Le secteur à enjeux environnementaux le plus proche est un APPB « Grottes et galeries de mines » (FR3800141) à 650 m du projet. Ce périmètre abrite des chiroptères susceptibles d'utiliser le terrain pour la chasse.
Aucune zone humide n'est recensée au droit du projet, la zone humide cartographiée la plus proche est une mosaïque complexe d'habitats humides située à environ 300 m du site pressenti.

Le site est situé au sein d'un « corridor régional potentiel à préserver ». Il y a une continuité écologique à l'Est du site d'implantation du parc, constitué d'un alignement d'arbres (continuité en pas japonais).

■ **Impacts potentiels sur l'environnement :**

Ce projet s'installe en extension d'un projet photovoltaïque déjà développé sur Chambornay-lès-Bellevaux, et ayant fait l'objet d'une étude d'impact ; le périmètre d'étude rapproché englobait la quasi-totalité de la zone d'implantation du présent projet. Cette zone est définie comme présentant de faibles enjeux environnementaux.
Pour limiter les incidences sur l'environnement, les mesures prévues s'appuient sur cette étude d'impact réalisée en 2021.

L'alignement d'arbres représentant une continuité écologique de la trame verte devra être conservé.

Un patch important de solidage géant, plante invasive, a été recensé en 2021 sur le site d'étude. Il faudra prendre toutes les précautions, afin de ne pas répandre davantage cette plante. Le pétitionnaire précise le protocole qui sera mis en place.

Au vu du travail effectué en 2021, il n'est pas nécessaire de refaire un diagnostic faune/flore/habitat.

■ **Impacts potentiels pour les risques :**

Concernant les risques naturels, le demandeur a indiqué en page 6 du cerfa, à la ligne "Risques naturels" du dossier de cas par cas *"Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon. La zone inondable la plus proche est située à 1,2 km du projet.."*

et en page 8 que le projet n'est pas concerné par des risques naturels.

Le secteur est hors zone inondable, mais il peut être soumis à des ruissellements.
La sensibilité au retrait-gonflement des sols, au niveau de l'assiette du projet, est en grande partie de niveau moyen.
Des informations sur le retrait-gonflement des argiles sont disponibles sur le site du BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles

Les formations géologiques repérées sur la carte géologique « GY » au 1/50 000ème appartiennent aux formations du jurassique supérieur. Les formations géologiques sont classées J6 (Rauracien) et J7 (Séquanien), avec une couverture argilo-limoneuse. Ces structures sont propices aux phénomènes karstiques.
De plus, des indices karstiques (cavités, cuvettes, dolines) sont recensés dans un environnement proche du secteur projet.

L'article L. 563. 6 du Code de l'environnement précise :
« .....
II.-Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil départemental les éléments dont il dispose à ce sujet. »

NB : l'avis n'aborde pas les risques liés aux conduites souterraines ou aux mines et minières ; ces thématiques sont traitées par la DREAL.

■ **Impacts potentiels au titre de la police de l'eau :**

Le projet est hors zone de sauvegarde au titre du SDAGE, hors aire d'alimentation d'un captage prioritaire et hors périmètre de SAGE.
Une vigilance sera à apporter quant au PPE (périmètre de Protection Eloigné) de la Source Saint Pierre, surtout pendant la phase travaux ; l'avis de l'ARS sera sollicité à ce titre dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Une partie du site a été prospectée pour la délimitation des zones humides au moment de l'étude d'impact de 2021. Il conviendra d'élargir cette prospection à la partie Nord-Est du site, afin de s'assurer de l'absence de zone humide ou le cas échéant de préciser la surface totale de zone humide impactée par le projet (Chambornay et Cirey). Au-delà de 0,1 ha le projet serait soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

En conclusion, compte tenu de la nature du projet, de l'étude d'impact réalisée en 2021, la DDT propose de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

À noter que la doctrine départementale en vigueur concernant l'implantation de parcs photovoltaïques impliqueront une soumission de ce projet à l'avis de la CDPENAF dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Le directeur départemental des territoires

Pour le directeur départemental des territoires
La directrice adjointe

Séverine ARTERO